



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme



Nos MISSIONS

L'assistance des communes, EPCI et syndicats dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, l'aménagement du cadre de vie, l'information et la gestion du territoire

L'urbanisme réglementaire

◆ L'instruction des autorisations d'urbanisme et l'Application du Droit des Sols (ADS)

Le service est à disposition pour assurer :

- les renseignements et conseils en matière d'**ADS**, de **planification**, d'**aménagement** et de **financement des équipements**.
- l'**instruction** des demandes d'autorisation d'urbanisme (instruction à distance ou mise à disposition de personnel), d'installation de publicités, enseignes ou préenseignes.

◆ Les démarches de planification

Elles s'effectuent dans le cadre d'une participation supplémentaire et concernent notamment :

- l'élaboration, l'évolution de **documents d'urbanisme** (PLU, PLUi, Carte Communale) en réalisation directe, y compris les évaluations environnementales, ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.
- les **Déclarations de projets, Procédures Intégrées pour l'Immobilier d'entreprise** ou **Procédures intégrées pour le logement** (PIL), emportant la mise en compatibilité d'un PLU / PLUi.
- l'accompagnement sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Ces missions comprennent un **suivi procédural adapté** et l'assistance dans les démarches de concertation et d'association avec les administrés et partenaires institutionnels.

L'urbanisme de projet et l'aménagement territorial

Le service est en capacité de réaliser :

- ◆ Les **études urbaines en vue de la revitalisation de centres-bourgs** (programmes « Petites Villes de Demain », « Villages d'avenir »...) liées ou non à une convention d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).
- ◆ Les plans de mobilité et **schémas cyclables**.
- ◆ Les études **d'entrée de ville**.
- ◆ Les études de **lotissements communaux**.
- ◆ Les **études environnementales** liées à des projets.
- ◆ La mise en place **d'outils de fiscalité** tels que les P.U.P. ou Taxes d'Aménagement majorées.

Ces études couvrent la réalisation en maîtrise d'œuvre directe des diagnostics, de la concertation, des plans d'actions, orientations d'aménagement ou de programmation, plans de composition, cahier de prescriptions ou réglementation, formulaires CERFA...).

L'information et la gestion du territoire

Le service offre la possibilité de :

◆ L'accès à **Géo64**

Système d'information géographique de l'APGL fournissant diverses données (cadastre, référentiel IGN, réseaux, urbanisme, risques, exploitation agricole des sols...)

◆ La mise à disposition de « **modules** »

Outils spécifiques en lien avec la gestion du territoire communal ou intercommunal (gestion de l'adressage, des cimetières) adaptés au contexte de la planification de la transition écologique (Portail de gestion territoriale utile pour la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), la politique foncière et d'habitat, le pilotage des documents d'urbanisme)

◆ L'exploitation des fonctionnalités du système d'information géographique

Le développement « à façon » de prestations valorisant les moyens de SIG

◆ L'imagerie informatique

La captation aérienne par drone et le traitement photo ou vidéo associé, la modélisation 3D de bâtiments, les ortho photographies de façades...



Dans le cadre de la cotisation Urbanisme, le Service délivre des renseignements et conseils en matière d'application du droit des sols, de contrôles et de sanctions, il assiste la collectivité dans les procédures d'urbanisme et sous condition de seuil, effectue le traitement des demandes d'installation de publicités et d'enseignes, un accompagnement administratif pour le module Obligation Légale de Débroussaillage.

Dans le cadre de la cotisation Territoires, le service assure l'accès à Géo64 (y compris la formation, la maintenance et l'assistance) ainsi que, sous conditions de seuil, la mise en place du module Cimetières et Adressage et la mise à jour annuelle du module Obligation Légale de Débroussaillage.

Cotisation	URBANISME	TERRITOIRES	TERRITOIRES & URBANISME
	<p>◆ Communes</p> <p>1,75 € / hab. min : 487 € max : 3 965 €</p> <p>◆ EPCI à fiscalité propre</p> <p>0,11 € / hab. min : 1 323 € max : 13 788 €</p> <p>◆ Syndicats</p> <p>0,13 € / hab. min : 487 € max : 3 965 €</p>	<p>0,76 € / hab. min : 220 € max : 1 416 €</p> <p>0,16 € / hab. min : 4 438 € max : 6 708 €</p> <p>0,69 € / hab. min : 1 238 € max : 4 249 €</p>	<p>2,49 € / hab. min : 697 € max : 5 046 €</p> <p>0,23 € / hab. min : 5 573 € max : 18 029 €</p> <p>0,83 € / hab. min : 1 662 € max : 7 430 €</p>

Participations supplémentaires

- ◆ **Instruction des demandes d'actes d'urbanisme**
Instruction complète à distance : 195 € par Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruit
Mise à disposition de personnel : par convention spécifique conclue dans le cadre des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.
- ◆ **Calcul Taxe d'Aménagement majorée sur un secteur spécifique**
Forfait de 662,00 € par secteur (sauf cas complexe nécessitant une convention spécifique).
- ◆ **Module Gestion des Cimetières**
Communes dont les équipements ont une superficie cumulée supérieure à 1 300 m² : 309 € par demi-journée d'intervention (fixé par convention).
- ◆ **Module Adressage**
Communes dépassant le seuil de 250 adresses : 309 € par demi-journée d'intervention (fixé par convention).
- ◆ **Module Gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**
Forfait de 2 demi-journées d'intervention pour les communes de moins de 500 habitants. Au-delà, par convention fixant le nombre de demi-journées d'intervention. Le cas échéant, mise à jour annuelle de l'identification des administrés concernés : forfait de 2 demi-journées d'intervention par an, pour une durée minimale de trois ans.
- ◆ **Module Portail de gestion territoriale**
309 € par demi-journée d'intervention (fixé par convention).
- ◆ **Pour toutes les autres interventions (hors celles dues au titre des différentes cotisations)**
Par exemple : les PLU(i), les lotissements, les plans-guides d'aménagement d'espaces publics, les schémas cyclables, les états des lieux d'OLD, les états des lieux de consommation d'ENAF, les captations aériennes par drone et le traitement associé, etc. : 309 € par demi-journée d'intervention (fixé par convention).

*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

Édition 01/2025



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Tél. : 05 59 90 18 28
Fax : 05 59 84 59 47

service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal Administratif (SIA)



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

ADS
Tél. : 05 59 84 59 14
ads@apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr